DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CM

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.01

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **21**
- Ayant pris part au vote : **21**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Richard Tissot

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **23**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 19 mai 2025 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : FM/RH

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.02

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **21**
- Ayant pris part au vote : **21**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines – Création du pose de garde champêtre chef

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Richard Tissot

Résultat du vote :

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ du brigadier-chef principal, responsable du service de Police municipale.

Dans le cadre de son remplacement, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'un Garde champêtre chef, qui interviendrait en matière de police rurale et de surveillance du territoire communal.

En vertu de l'article L.521-1 du code de la sécurité intérieure, les gardes champêtres concourent à la police des campagnes. A l'instar d'un policier municipal, ils sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police. Ils participent également à la prévention des incivilités.

En plus de leurs missions de police au titre du Maire, ils peuvent intervenir en matière d'infractions aux lois relatives à la protection des espaces naturels et des infractions forestières.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2025.02.06 du 10 février 2025 relatif au tableau des emplois communaux,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de garde champêtre afin d'assurer la continuité du service de police rurale.

Le Conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CRÉE, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef relevant du cadre d'emplois des agents de police rurale, catégorie C, filière sécurité.

Cet emploi sera pourvu par voie de mutation, de détachement ou par recrutement direct selon les règles applicables à la fonction publique territoriale.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal à l'article correspondant.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : FM/RH

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.03

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **21**
- Ayant pris part au vote : **21**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines – Suppressions, créations de postes

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Richard Tissot

Résultat du vote :

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation de la prochaine annualisation du temps de travail, une analyse actualisée des besoins en personnel a été réalisée au sein du service périscolaire.

Cette évaluation a mis en évidence une légère diminution des besoins en encadrement. En conséquence, il est apparu nécessaire de procéder à une réorganisation des effectifs afin d'adapter les postes existants aux besoins réels du service. Cette réorganisation implique la modification de certains postes ainsi que la suppression et la création d'autres.

Conformément aux dispositions légales, le projet de réorganisation, en ce qu'il implique des suppressions et créations de postes, a été soumis pour avis au Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025.

Il est rappelé que les simples modifications de postes, lorsqu'elles ne relèvent pas de créations ou suppressions, ne nécessitent pas de présentation au CST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette réorganisation en procédant à la mise à jour du tableau des effectifs, intégrant les modifications, suppressions et créations de postes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
025-212500016-20250603-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025.02.06 du 10 février 2025 relatif au tableau des emplois communaux,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la réglementation en matière d'annualisation du temps de travail ;

VU l'avis du Comité Technique qui sera rendu en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la diminution des besoins permet un ajustement limité des effectifs, sans dégrader la qualité du service rendu aux familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les postes conformément aux besoins du service, dans un objectif de bonne gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer certains postes et d'en créer de nouveaux, adaptés aux besoins réels du service ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été consulté conformément aux textes en vigueur ;

MODIFICATIONS DE POSTES (réductions inférieures à 10%)

Adjoint d'animation territorial	31.05	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	30.84	À MODIFIER	
Animateur	32.91	À MODIFIER	
Animateur	33.32	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	30.32	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	29.93	À MODIFIER	
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	6.99	À MODIFIER	
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	6.66	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	25.98	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	25.58	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	15.75	À MODIFIER	
Adjoint d'animation territorial	15.86	À MODIFIER	
Adjoint technique 2ème classe	32.42	À MODIFIER	
Adjoint technique 2ème classe	31.63	À MODIFIER	

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES (réductions supérieures à 10%)

Adjoint d'animation territorial	35	À SUPPRIMER	
Adjoint d'animation territorial	31.91	À CRÉER	
Adjoint d'animation territorial	19.93	À SUPPRIMER	
Adjoint d'animation territorial	7.34	À CRÉER	
Adjoint d'animation territorial	5.76	À SUPPRIMER	
Adjoint d'animation territorial	7.34	À CRÉER	

Le Conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : FM/RH

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.04

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **21**
- Ayant pris part au vote : **21**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines – Création de poste

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Richard Tissot

Résultat du vote :

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire, les temps de travail avaient été recalculés afin de permettre l'accueil d'un nombre plus conséquent d'enfants et l'extension des plages horaires d'accueil.

En lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) le calcul pour la prochaine annualisation a permis des ajustements. Il est nécessaire de créer un poste pour le temps périscolaire du midi.

VU les ajustements liés au service périscolaire

Le Conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CREE tels qu'il suit le poste suivant :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Service périscolaire :

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint d'animation	**7.34**	**CREATION**

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : NM

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.05

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **21**
- Ayant pris part au vote : **21**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Finances – Ouverture d'un troisième compte à terme – Modification

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Richard Tissot

Résultat du vote :

- Pour : **23**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024.07.10 du 2 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a accepté le leg de M. ROCH. Ces fonds entrent dans les dispositions pour être placés sur un Compte à terme ouvert auprès de l'État.

En effet, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État qui ne verse pas d'intérêts, toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités de dons ou de legs, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendants de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle alors les délibérations suivantes :

- La délibération 2025.04.05 en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création de deux comptes à terme de chacun 200 000€ pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2025,
- Et enfin la délibération 2025.05.11 en date du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création d'un troisième compte à terme de 226 823.11€ pour une durée de 5 mois à compter du 22 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-05-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la Commune de Maîche, dans son mail du 30 mai 2025, qu'il n'est pas possible de procéder à l'ouverture d'un compte à terme pour un montant qui n'est pas un multiple entier de 1 000€. En conséquence, il convient que la Commune délibère de nouveau pour le placement de la somme en veillant à ce que celle-ci soit un multiple entier de 1 000€.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant d'un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un troisième compte à terme dans les conditions suivantes :

Montant à placer : 226 000.00€

Nombre de compte à terme : 1

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 4 mois

Date d'effet : 19/06/2025

Taux d'intérêt (en%) : 1.94

Taux actuariel (en %) : 1.98

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture d'un troisième compte à terme pour un montant de 226 000.00 € pour une durée de 4 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ce compte à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE DE MAÎCHE (DOUBS)

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : NM

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.06

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Finances – Budget Général – Décision Modificative n°2

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **20**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°2 a pour but de prendre en compte de dépenses et des recettes de fonctionnement :

En dépenses au chapitre 11 :

- Ajout de crédits au compte 61558 « Entretien et réparations sur biens mobiliers » pour un montant de 5 000€ pour permettre le paiement des réparations sur la statue du Cheval comtois au rond-point de la Croix Saint-Marc suite à un sinistre,
- Augmentation de crédits au compte 62268 « Autres honoraires, conseils » de 13 740.00€ afin de prendre en charge les frais d'expertise liés à l'accompagnement de notre expert d'assuré sur les véhicules terrestres à moteur du sinistre incendie des ateliers municipaux.

En dépenses au chapitre 14 :

- Ajustement du compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » de 19 332 €.
  En effet, la campagne de taxe d'habitation 2024 a été marquée par des défaillances et des erreurs déclaratives importantes sur Impôts.gouv.fr « Gérer mes biens immobiliers » Une partie des propriétaires ont effectué des déclarations erronées et se sont retrouvés alors taxés à tort au titre de la THLV pour 2024, générant des dégrèvements sur l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-06-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

En recettes au chapitre 74 :

- Ajustement des crédits suite à la réception de la notification définitive de la compensation au titre de la taxe foncière bâtie et non bâtie se traduisant par l'augmentation de l'article 74833 « Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières » pour un montant de 13 599.00€.

En recette au chapitre 75 :

- Intégration de la recette supplémentaire sur le compte 75888 « Autres produits de gestion courante - Autres » à hauteur de 5 000€ correspondant à la prise en charge complète des dépenses liées au sinistre de la statue du Cheval Comtois au rond-point de la Croix Saint Marc par notre assurance.
- Intégration des recettes au compte 752 « Revenus des immeubles » correspondant à la révision de prix de vente de chaleur à la Fondation Pluriel dans le bâtiment SHMO. Cette révision applicable à chaque date anniversaire de la convention n'a pas été effectuée depuis octobre 2022 et représente un montant de 10 860.66€.

La DM n° 1 prend également en compte des ajustements sur les dépenses d'investissement :

- Au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : augmentation de 648 € pour permettre le remboursement de cautions et notamment afin de pouvoir effectuer le transfert de caution du logement de l'école Pasteur à la Communauté de Communes du Pays Maîchois.

Avant le vote de la décision modificative n°2, on constate au budget 2025 un excédent budgétaire en fonctionnement et en investissement. Le besoin de financement de la décision modificative n°2 sera donc couvert par l'excédent de fonctionnement et d'investissement votés lors du Budget Primitif 2025.

Conseil municipal du 16/06/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2025 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
5 000,00 €	F	61558	11	SIN	Sinistre Statue Cheval Comtois Rond point Croix St Marc - Réparations	5 000,00 €	F	75888	75	SIN	Remboursement assurances - sinistre Statue Cheval Comtois Rond point Croix ST Marc
13 740,00 €	F	62268	11	SINTGA	Besoin de crédit pour règlement de la note d'honoraires d'accompagnement d'un expert pour les Véhicules Techniques à Moteur	10 860,66 €	F	752	75	EIME	Régularisation révision de prix vente de chaleur à la Fondation Pluriel du bâtiement SHMO depuis octobre 2022
19 932,00 €	F	7391112	14	IMP	Régularisation dégrèvement de taxe sur les locaux vacants suite à des défaillances et erreurs déclaratives dans "Gérer mes biens"	13 599,00 €	F	74833	74	IMP	ajustement Compensation au titre des exonérations de taxe Foncière (notification 58 599€)
38 672,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				29 459,66 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
648,00 €	I	165		LEP/PGG	Besoin des crédits pour remboursements de cautions						
648,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
39 320,00 €		TOTAL DEPENSES				29 459,66 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative -9 860,34 €

Le besoin de financement de la décision modificative n°2 sera couvert par l'excédent de fonctionnement et d'investissement voté lors du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal par 20 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°2 au budget général 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-06-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/ Forêt

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.07

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'**état d'assiette des coupes** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDÉRANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

CONSIDÉRANT la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

CONSIDÉRANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/05/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

Coupes retenues :

UG	**Programme**	**Proposition**	**Nouvelle proposition**	**Justification**	**Type de coupe**	**Surf. à Dés. (ha)**
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
30_r		2025			RASE	1.2
26_a	2022	2025 EA bis			AMEL	9.37
5_a	2026	2025 EA ter			AMEL	3
8_i	2025	2025 EA ter			AMEL	1.5
9_i	2021	2025 EA ter			AMEL	2
18_a	2021	2025 EA quattro			AMEL	11.92

Coupes reportées : Régulation commerciale (ONF-SA-C) :

UG	**Programme**	**Proposition**	**Nouvelle proposition**	**Justification**	**Type de coupe**	**Surf. à Dés. (ha)**
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.69
3_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	7.66
14_i	2024		X	ONF-SA-C	Irrégulière	11.78
33_i	2024		X	ONF-SA-C	Irrégulière	4.28
12_a	2023		X	ONF-SA-C	Amélioration	6.39
13_i	2023		X	ONF-SA-C	Irrégulière	5.12
25_a	2022		X	ONF-SA-C	Amélioration	10.47
27_a	2022		X	ONF-SA-C	Amélioration	7.17
24_a	2019		X	ONF-SA-C	Amélioration	2.54

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

2) INFORME le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025.

3) DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
30 r	BO GB					BSP	
26 a	BO BIBE Rsx	X					
5 a8 i9 i	BO BIBE Rsx	X					
18 a	BO BIBE Rsx	X					
PA	BO GB				X		
PA	BO PB	X					
PA	BO Feuillus		X				
PA	BIBE Feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PA BO GB Résineux	X	
PA BO PB Résineux	X	
26_a	X	
5_a 8_i 9_i	X	
18_a	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-

Accusé de réception en préfecture
025-216503560-20250616-2025-06-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE DE MAICHE (DOUBS)

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : NJ

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.08

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Syded – Signature de convention – Etude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivants à :

- Commune de Maîche : Château du Désert, les salles Ducreux, Décrind et un logement communal,
- Ecole privée : école Saint Joseph, la salle Jeanne D'arc,

Par ailleurs, selon la pertinence technico-financière (densité du réseau de chaleur, coûts des travaux de raccordement), ce périmètre pourra être étendu aux bâtiments avoisinants qu'ils soient publics ou privés.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

SYDED le reste à charge. Le montant exact du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED avec un montant maximal de 6 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude,

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune,

DÉSIGNE M. Nicolas JUBIN en tant que « référent ».

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : CB

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.09

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Création rue Adelin Roch – Adressage de zone commerciale « Aldi – Sport 2000 »

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Une problématique d'adressage a été constatée au niveau de la zone commerciale comprenant le magasin Aldi et les cellules du bâtiment à l'arrière, dans lesquelles sont situés le magasin Sport 2000, la salle de sport Fitness ainsi qu'une autre cellule actuellement vide.

Actuellement, l'adresse indiquée par le cadastre précise en « Bas des Routes ». Les relevés de propriétés indiquent également rue du Dr Triboulet et rue du Jura.

La rue du Dr Triboulet débutant à la limite de la rue du Jura, les entreprises implantées se sont attribuées un adressage rue du Dr Triboulet.

La commission infrastructure, réunie le 11 juillet 2024, a ainsi privilégié la création d'une rue dénommée « rue Adelin Roch », en mémoire au donateur de la commune, pour desservir ce secteur.

Celle-ci débutera depuis l'embranchement avec la rue du Jura. Il conviendra donc de déplacer le panneau indiquant la rue du Docteur Triboulet, placé actuellement en bordure de la rue du Jura.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-09-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

La nouvelle numérotation a été attribuée comme suit :

Bâtiments	Nouvelle adresse
Fitness Maîche	1 rue Adelin Roch
Magasin Aldi	2 rue Adelin Roch
Sport 2000 (1ère cellule)	3 rue Adelin Roch
Sport 2000 (2nde cellule)	5 rue Adelin Roch
Cellule vide	7 rue Adelin Roch

Cet exposé entendu,

VU la Commission Infrastructure du 11 juillet 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ENTÉRINE la création d'un nouveau nom de rue qui ira de la rue du Jura jusqu'en bordure de limite séparative Nord-Est de la parcelle cadastrée ZI n°100 et longeant le bâtiment comprenant plusieurs cellules commerciale,

ENTÉRINE l'appellation de cette rue : rue Adelin Roch,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les informations d'usage auprès des riverains et des administrations.

Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE DE MAÎCHE (DOUBS)

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-09-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf : JK/CTM

N° 2025.06.10

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Objet : Reconstruction du Centre Technique Municipal – Validation de l'avant-projet définitif

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction du centre technique municipal, une mission d'étude d'avant-projet définitif a été confiée au bureau d'étude BEJ par la décision 2024.101 en date du 23 décembre 2024.

La phase de l'APD a pour objet :

- D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
- De définir les matériaux
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 924 750€ HT hors options.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique municipal, la rémunération définitive du maître d'œuvre deviendra définitive après acception de l'APD et sera fixée par avenant dans un délai de 15 jours.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la reconstruction du centre technique municipal pour un montant arrêté de 1 924 750€ HT hors options,

PREND NOTE que la rémunération du maître d'œuvre sera fixée par avenant dans un délai de 15 jours à la suite de la validation de l'APD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.11

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Groupe crèche Les Frimousses – institution d'une commission d'attribution des places en accueil régulier

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle l'organisation générale de la crèche qui dispose d'un agrément de 40 places décomposées ainsi :

- 30 places d'accueil régulier qui font l'objet d'un contrat entre la structure et les parents des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans,
- 10 places d'accueil occasionnel pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans dont les parents ont besoin de quelques heures ponctuelles pour des raisons diverses

Les places d'accueil régulier sont rendues disponibles chaque année principalement par les départs à l'école des enfants de 3 ans.

Aussi, dans un contexte de raréfaction des places en crèche, du nombre d'assistants maternels et de modes de garde en général, l'attribution des places en crèche constitue un enjeu majeur, tant pour l'intérêt de l'enfant que pour la conciliation vie personnelle et professionnelle des parents.

Suite à la mise en place d'un portail famille et dans le cadre du fonctionnement de la crèche municipale Les Frimousses, il est proposé l'institution d'une commission d'attribution des places d'accueil régulier, dans un souci de cohérence politique, de transparence, d'attractivité de la Collectivité et de soutien à la direction de la crèche.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Un travail technique a ainsi été réalisé pour proposer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission. Ces modalités sont décrites dans le projet de règlement joint en annexe (***ANNEXE N°4***) dont les lignes générales sont expliquées ci-après.

Par ailleurs, il est nécessaire en parallèle, de modifier le règlement de fonctionnement de la Crèche (***ANNEXE N°5***) en y mentionnant l'existence de cette commission et son fonctionnement.

Il est proposé que la commission se réunisse annuellement pour attribuer les places à prendre effet en septembre, avec les objectifs et selon les critères suivants :

- ***Objectifs :***

-Garantir un accès équitable pour les familles et les enfants au sein de la crèche, selon une approche multicritère.

-Assurer la transparence des critères de sélection, sous forme de grille, pour l'admission en crèche. Cette grille est issue d'une réflexion commune entre professionnels et élus.

-Apporter une réponse aux familles concernant leur demande de préinscription.

-Informer la Municipalité des demandes de préinscriptions en cours.

- ***Grille des critères :***

1-Lieu de résidence

2-Ordre de préinscription

3-Fratrie déjà dans la structure

4-Souhait d'accueil (temps plein / temps partiel)

5-Fidélisation par la fréquentation de la structure en accueil occasionnel par l'enfant

6-Situation de parent isolé ou famille monoparentale

7-Enfant du personnel municipal de la Commune

8- Date de demande d'entrée à la crèche

9-Priorité sociale ou familiale diverse

Cet exposé entendu,

VU les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants, dont le décret n° 2121-1131 du 30/08/2021 du Code de la Santé Publique,

VU la convention d'Objectifs et de Financements signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche Les Frimousses,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 mai 2025 et de la Commission Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale du 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer une transparence envers les parents, les élus et les administrés en général, il est nécessaire d'instituer une commission d'attribution des places en crèche,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'institution d'une commission d'attribution des places à la crèche Les Frimousses.

APPROUVE le règlement de fonctionnement de cette commission,

AUTORISE M. le Maire à modifier et à signer le règlement de fonctionnement général de la crèche en y intégrant l'existence de cette commission et de son règlement tel qu'il est présenté ci-joint, les autres clauses restant inchangées.

AUTORISE M. le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la commission.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.12

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Portail famille – Habilitation API DGFIP

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.02.09 du 5 février 2024, par laquelle il était expliqué que dans un souci de simplification et d'amélioration des démarches administratives, un projet d'acquisition d'un module complémentaire au logiciel de gestion des services à l'enfance ABELIUM était prévu. Ce module, dénommé PORTAIL FAMILLE, permet aux usagers et notamment aux familles l'inscription de leur enfant aux services municipaux tels que Crèche, services périscolaires et extrascolaires, l'application mobile du pointage, le paiement des factures en ligne. Ce système permet également aux services municipaux d'automatiser l'instruction des demandes. Le fonctionnement de ce module a débuté avec succès à la rentrée scolaire 2024/2025.

Afin de simplifier au maximum les démarches de ce portail famille et d'accélérer le traitement des dossiers, il est souhaitable d'intégrer aux logiciels concernés une interface dénommée API Impôts Particuliers (Application Programming Interface) qui permettra aux agents municipaux habilités d'accéder à des informations certifiées à la source et détenues par la Direction Générale des Finances Publiques et la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne
- Récupérer les données fiscales nécessaires au calcul des tarifs et des aides, ainsi qu'à la facturation, s'agissant d'une tarification progressive sur la base des revenus

Pour ce faire, une habilitation doit être sollicitée auprès de la DGFIP.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

En effet, ces données fiscales ont un caractère sensible et sont d'accès restreint conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Son article 114-8, fondement légal qui autorise la collectivité à accéder aux données, encadre la circulation de ces données sur 3 aspects :

- Le respect de la protection des données (RGPD)
  - Destinataires habilités à obtenir communication des données en raison de ses fonctions
  - Respect du temps de conservation des données
- Un fondement règlementaire de leur usage
- La transparence vis-à-vis des usagers sur la démarche engagée entre la Commune et la DGFIP

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) demande à ce que soit revue la délibération n° 2024.02.09 du 5 février 2024 en ce sens que les données exactes auxquelles la Commune doit avoir accès dans API doivent être précisées. C'est pourquoi les tableaux ci-dessous présentent ces données détaillées pour permettre un traitement adapté des demandes tels que le calcul du quotient familial pour appliquer le tarif par tranche de revenus, la domiciliation pour appliquer le tarif en fonction de la commune de résidence et toutes données utiles.

Selon l'article 193 du Code Général des Impôts, le système du quotient familial consiste à diviser le revenu net global imposable par un nombre de parts fixé en fonction :

-de la situation de famille du contribuable (marié, pacsé, célibataire...)

-des personnes à charge

Le nombre de parts est fonction des charges de famille définies aux articles 194 et 195 du CGI et de situations particulières dont les conditions sont posées à l'article 195 du CGI.

Nom des données	**Détail**	**Commentaire et raisons**
Années sur lesquelles porte la demande	Dernière année de revenu Avant dernière année de revenu Avant avant dernière année de revenu	Calcul du tarif sur la base de la domiciliation, des revenus, calcul du Quotient Familial
État-civil déclarant 1	Nom de naissance Nom d'usage Prénom (s) Date et lieu de naissance	Correspondance avec les numéros allocataires
État-civil déclarant 2	Nom de naissance Nom d'usage Prénom (s) Date et lieu de naissance	Correspondance avec les numéros allocataires
Adresse fiscale de taxation A l'impôt sur le revenu (AFT)	Il s'agit du domicile fiscal du demandeur au 1er janvier de l'année qui suit celle des revenus taxés.	Calcul du tarif en fonction du domicile (Maîche/extérieur)
Situation du foyer fiscal* (1)	Le tableau ci-dessous liste les données de cette catégorie	Calcul du tarif en fonction du nombre d'enfants et attribution d'aides CAF ou autres
Agrégats fiscaux* (2)	Le tableau ci-dessous liste les données de cette catégorie	Calcul du tarif sur la base des revenus, calcul du Quotient Familial
Revenus catégoriels Revenus déclarés (avant application des abattements)* (3)	Le tableau ci-dessous liste les données de cette catégorie	Calcul du tarif sur la base des revenus, calcul du Quotient Familial

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Données ***Situation du foyer fiscal* (1)***	***Motif de la demande***
Situation de famille Il s'agit de la situation de famille du demandeur : Marié, Pacsé, Célibataire, Divorcé, Veuf	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Déclarant 1 – titulaire d'une pension pour invalidité déclarée (case P)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Déclarant 2 – titulaire d'une pension pour invalidité déclarée (case F)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Déclarant 1 – Titulaire d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Déclarant 2 - Titulaire d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Pension de veuve de guerre	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Elevé seul(e) un enfant pendant au moins cinq années (case L)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Ne pas vivre seul(e) (case N)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Situation particulière du foyer fiscal Case T parent isolé	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Nombre de parts	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Nombre de personnes à charge	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Détail des personnes à charge **Enfant en résidence exclusive**	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité	Et déclaration des heures de fréquentation des enfants titulaires de l'AEEH dans le cadre de la convention de prestation de service avec la CAF
Détail des personnes à charge **Enfant en résidence alternée** Enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche Et déclaration des heures de fréquentation des enfants titulaires de l'AEEH dans le cadre de la convention de prestation de service avec la CAF
Détail des personnes à charges **Autres personnes** Enfants mariés/pacsés et enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Détail des personnes à charges **Autres personnes** Petits-enfants en résidence alternée	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Détail des personnes à charges **Autres personnes** Titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Date du décès intervenu au cours de l'année des revenus devant être déclarés Date de décès du déclarant 1	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Date du décès intervenu au cours de l'année des revenus devant être déclarés Date de décès du conjoint ou du déclarant 2	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Données ***Agrégats fiscaux* (2)***	***Motif de la demande***
Agrégats fiscaux Revenu Fiscal de Référence (RFR)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Agrégats fiscaux Revenu ou déficit brut global	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Agrégats fiscaux Montant de l'impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14)	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Agrégats fiscaux Indicateur de l'existence d'un déficit	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Données ***Revenus catégoriels bruts*** ***Avant application des abattements...* (3)***	***Motif de la demande***
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0020 : Salaires	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0021 : Autres revenus imposables	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0022 : Revenus des Associés et Gérants	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0024 et 0025 : Revenus des salariés des particuliers employeurs	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0026 et 0027 : Droits d'auteur et fonctionnaires chercheurs	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0030 : Revenus des agents généraux d'assurance	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0040 et 0041 : Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0070 : Gains taxables en salaires	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0150 : Pensions, retraites, rentes	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0170 et 0171 : Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0175 : Pensions d'invalidité	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Salaires,pensions, rente Codeligne 0180 : Pensions alimentaires perçues	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 1 Rentes viagères à titre onéreux Codes 1AW, 1BW, 1CW, 1DW	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 2 Revenus de capitaux mobiliers codes si annrev = 2021 ou 2022 : 2DH 2CH 2VV 2WW 2XX 2YY 2ZZ 2DC 2FU 2TS 2TR 2TT 2TQ 2TZ 2EE 2GO 2DM 2VM 2VN 2VO 2VP 2RA 2RB 2RC 2RD 2CK CODES si annrev = 2023 : 2DH 2CH 2VV 2WW 2XX 2YY 2ZZ 2DC 2FU 2TS 2TR 2TT 2TQ 2TZ 2EE 2GO 2DM 2VM 2VN 2VO 2VP 2CK	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 3 Revenus Plus ou moins values codes si annrev = 2021 ou 2022 : 3VG 3VH 3UA 3VT 3PI 3VQ 3VC 3SE 3SA 3WE 3WH 3WI 3WJ 3WN 3WP 3SZ 3AN 3BN 3VD 3VI 3VF 3VJ 3VK 3VN 3SJ 3TJ 3TK 3SK 3WA 3WB 3VW 3VX 3VZ si annrev = 2023 : 3VG 3VH 3UA 3VT 3PI 3VQ 3VC 3SE 3WE 3WH 3WI 3WJ 3WN 3WP 3SZ 3AN 3BN 3VD 3VI 3VF 3VJ 3VK 3VN 3SJ 3TJ 3TK 3SK 3WA 3WB 3VW 3VX 3VZ	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 4 Revenus fonciers Codes 4BA, 4BE, 4BC, 4BD	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0361 : Recettes agricoles, régime micro, déclarées	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0369 et 0370 : Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0440 : revenus agricoles déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0530 : BIC pro, régime micro, déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0570 : BIC professionnels déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0600 : BIC non pro., régime micro, déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariéesCodeligne 0640 : BIC non professionnels déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0706 et 0707 : Revenus des locations meublées non pro., régime micro, déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0721 et 0722 : Revenus des locations meublées non professionnelles déclarées	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 00739 : BNC pro., régime spécial, déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0760 : BNC professionnel déclaré	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0790 : BNC non pro., régime spécial, déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche
Catégorie 5 Revenus des professions non salariées Codeligne 0820 : BNC non pro., déclarés	Calcul du quotient familial pour appliquer un tarif par tranche de revenu dans le cadre de services de prestations périscolaires, extrascolaires, crèche

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et en particulier l'article L114-8,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 193, 194 et 195,

VU la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la délibération n° 2024.02.09 du 5 février 2024, qu'il est nécessaire de compléter en vue de l'obtention de l'habilitation API,

VU la demande de la DGFIP de préciser la délibération ci-dessus désignée avec les données exactes auxquelles la commune doit avoir accès pour instruire les demandes relatives au portail famille,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSIDÉRANT que la demande d'habilitation pour la mise en place de l'API Impôt Particulier est nécessaire au motif de simplifier les démarches des familles et de faciliter le traitement par les agents habilités,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la complétude des informations de la délibération n° 2024.02.09 du 5 février 2024 qui autorisait Monsieur le Maire à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'habilitation de la Direction Générale des Finances Publiques pour la transmission des données fiscales via l'interface « API Impôt Particulier », en vue de simplifier les démarches administratives pour les agents instructeurs et les citoyens usagers et qui approuvait les conditions générales d'utilisation du module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à cette habilitation.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.13

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Les services périscolaires et extrascolaires représentent une part importante des missions de la Commune en matière de service public à destination des familles. Ils sont essentiels au bon fonctionnement de la vie scolaire et familiale.

Toutefois, l'évolution constante du contexte économique et l'augmentation des coûts de fonctionnement engendre un reste à charge conséquent pour la Commune.

En effet, le prestataire de repas de la cantine scolaire, dans le cadre du marché public, a annoncé une révision du prix des repas au 1er septembre 2025. Ainsi :

- Le déjeuner 4 composants passe de 4.85 € TTC à 4.97 €
- Le déjeuner 5 composants passe de 5.19 € TTC à 5.32 €
- Moyenne du prix du repas : 5.15 €

De même, les charges de personnel ont fortement augmenté (charges sociales CNRACL et autres...) et une inflation générale sur les prestations de service (fournitures, énergie, entretien...) est constatée.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé d'appliquer une hausse modérée de 3 % qui poursuit les objectifs suivants :

-Maintenir la qualité du service offert aux familles (encadrement, formation des animateurs, hygiène, sécurité, équilibre alimentaire)

-Préserver l'équilibre budgétaire déjà déficitaire des services Jeunesse (périscolaire, extrascolaire) du fait de leur objet social et face à la hausse des dépenses.

-Limiter l'importance du financement de la commune, qui subventionne déjà une large part du coût réel. Il est à préciser par exemple que le tarif du repas facturé aux familles intègre le temps d'encadrement et d'animation soit 2 heures.

-Assurer l'équité entre les usagers, en ajustant les tarifs en fonction des tranches de revenus selon le quotient familial.

Cet exposé entendu,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2066-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2024.06.12 du 3 juin 2024,

Sur proposition de la Commission Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et sociale qui s'est réunie le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter sensiblement les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires afin de maintenir la qualité de l'accueil et de préserver l'équilibre budgétaire des services concernés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EXAMINE et délibérer les tarifs proposés ci-dessus,

APPROUVE la hausse des tarifs de 3% au 1er septembre 2025,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE DE MAICHE
(DOUBS)

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 16 juin 2025

N° 2025.06.14

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **22**
- Ayant pris part au vote : **22**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot (arrivé à 20h20, au point 8), Madani Zaoui
Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Centre d'animation – Modification du règlement de fonctionnement du centre de loisirs

Date de la convocation : le 10/06/2025

Date d'affichage et de publication : le 18/06/2025

Etaient excusés :
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Monsieur Pascal Godin donne procuration à Monsieur Denis Simonin
Madame Francine La Penna
Madame Florie Thore
Monsieur Gilles Thirion

Secrétaire de séance :
Madame Rachel Noroy Narbey ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **24**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :
Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs extrascolaire municipal accueille des enfants de Maîche et de l'extérieur pendant les périodes de vacances scolaires (la première semaine des petites vacances sauf Noël et trois semaines en été). Le règlement de ce service encadre les modalités d'accueil, les obligations des familles et de la commune, ainsi que les conditions de fonctionnement du centre.

Suite à l'instauration en 2024 du module « Portail Famille » pour dématérialiser les inscriptions et les échanges avec les familles, il s'avère que certaines dispositions du règlement nécessitent une actualisation pour tenir compte de l'évolution des besoins et du fonctionnement du service.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement qui date de 2014 au regard de l'évolution du fonctionnement du service,

Sur proposition de la commission jeunesse, vie scolaire familiale et sociale qui s'est réunie le 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-0614-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du centre de loisirs tel qu'il est présenté en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer et à mettre en application le nouveau règlement à compter du 1er septembre 2025,

PROCÉDE à sa diffusion auprès des familles et à l'affichage public prévu par la règlementation.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250616-2025-06-14-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025